

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle des Diagnostiqueurs Immobiliers Adhérents à la FIDI

BULLETIN D'ADHESION N° (N°FIDI) *(compléter par la FIDI)*
Au contrat n°114 231 812 souscrit par la FIDI auprès de MMA

L'ADHERENT

Nom (ou raison sociale) :

Représenté par :

Adresse :
 (locaux permanents affectés à l'exploitation des activités assurées)

Téléphone : Télécopie :

E-mail :

Siret : Code APE :

Date de création de l'entreprise (joindre impérativement un extrait K-BIS) :

GARANTIES

500 000 € par sinistre et par technicien-diagnostiqueur,
 avec un maximum de 2 000 000 € par année d'assurance et par cabinet

COTISATION ANNUELLE TTC : Calculée en fonction du nombre de diagnostiqueurs déclarés.

COTISATION TTC POUR L'EXERCICE EN COURS A LA DATE DE SOUSCRIPTION :

ACOMPTA A VERSER A LA SOUSCRIPTION :

DEMANDE DE SOUSCRIPTION

L'adhérent souscripteur reconnaît avoir reçu, avant la signature du présent bulletin d'adhésion, un exemplaire de la notice d'information conformément au Code des Assurances et demande à adhérer au contrat n° 114.231.812 souscrit par la F.I.D.I. auprès de la Mutuelle du Mans Assurances I.A.R.D.

ECHEANCE CONTRACTUELLE : 1^{er} janvier

ACCEPTATION :

Si le présent bulletin est accepté par l'assureur, l'adhésion est souscrite à effet du/...../..... jusqu'au 31 décembre 2011.

A compter du 01 janvier 2010, les garanties seront reconduites par tacite reconduction avec possibilité de résilier moyennant préavis de 3 mois.

(Il est rappelé que la résiliation du contrat groupe n°114 231 812 entraîne automatiquement la résiliation de la présente adhésion).

Pour l'adhérent, les garanties seront reconduites par tacite reconduction avec possibilité de résilier à l'échéance contractuelle moyennant un préavis de 3 mois.

L'adhérent déclare n'avoir pas eu de contrat de responsabilité Civile professionnelle résilié par un précédent assureur.

Fait à le

L'adhérent *(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)*

INFORMATIONS RELATIVES AU SOUSCRIPTEUR :

Nombre d'années d'expérience « diagnostics et contrôles » :

Avez-vous recours à des prestataires extérieurs pour réaliser certaines missions oui non

Si oui, quelles prestations de diagnostics confiez-vous à d'autres entreprises ?

Plomb Amiante Termites Autres

Nom(s) de(s) l'entreprise(s) :

N° de police(s) d'assurance(s) de(s) l'entreprise(s) :

Réalisez-vous des diagnostics légionnelle dans des établissements de santé ou scolaires et parascolaires ? oui non

Réalisez-vous des diagnostics dont les honoraires dépasseraient 30.000 € ? oui non

Réalisez-vous des diagnostics dans les établissements recevant du public de catégories 1 et 2, ainsi que dans les immeubles de grande hauteur, (lorsque le diagnostic concerne l'ensemble de l'immeuble) ? oui non

Effectif total : dont diagnostiqueurs : à désigner dans le tableau ci-dessous

Nom du diagnostiqueur	Formation professionnelle Diagnostic immobilier	Nombre d'années d'expérience

NB : Le souscripteur s'engage à mettre à jour la liste ci-dessus dès qu'un changement survient (départ ou arrivée d'un diagnostiqueur...).

ACTIVITES GARANTIES :

diagnostics légaux et réglementaires dans le cadre de la transaction et de la location, ou découlant des obligations des propriétaires d'immeubles.

ANTECEDENTS :

Avez-vous déjà été assuré pour ces risques en nom propre ou pour une société en tant que dirigeant ou salarié : oui non

Si oui, précisez la compagnie et le numéro de police et joindre un relevé d'information.

Des sinistres concernant les diagnostiqueurs désignés ci-dessus ont-ils été déclarés au cours des 3 dernières années : oui non

Dans l'affirmative, nombre et nature de la (ou les) mises en cause :

Le demandeur reconnaît que toute réticence, fausse déclaration ou inexactitude dans les réponses aux questions qui précèdent, peut entraîner les sanctions prévues aux articles L.113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités ou résiliation du contrat) du Code des Assurances.

Fait à le.....

Signature du demandeur,
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Visa FIDI

Visa agent MMA

TABLEAU DES GARANTIES

GARANTIES	Montant de la garantie		Franchise par sinistre
	Par sinistre et par diagnostiqueur	Maximum par année et par cabinet	
A - Assurance Responsabilité Civile professionnelle (Titre I-A)	€ 500 000	€ 2 000 000	€ <i>1^{er} sinistre</i> : 0 <i>A partir du 2^{ème}</i> : 4 500
	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres d'une même année	
B - Assurance Responsabilité civile exploitation (Titre I-B) Dommages corporels et immatériels consécutifs limités en cas de faute inexcusable..... Sauf garantie R.C. du fait de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur (article 8) - Vol par préposé (article 11)..... - Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	€ 8 000 000 ⁽¹⁾ 1 000 000	€ 1 000 000	Néant
	illimité 23 000 750 000		Néant 150 150
C - Protection juridique (Recours et défense pénale) ⁽²⁾ (Titre II)	10 000		Néant
D - Risques complémentaires (Titre III) (y compris la Garantie "Catastrophes naturelles" et "Dommages par actes de terrorisme ou attentats") - Archives et supports d'information.....	31 000		Néant ⁽³⁾

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantie.

(2) Les actions pour recours inférieurs à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.

(3) Toutefois, en ce qui concerne la garantie "Catastrophes naturelles", il est fait application d'une franchise déduite de 10 % avec un minimum de 1 140 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la nouvelle constatation.

En cas de modification par arrêté ministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de cet arrêté.